

## Sommes nous payer ou pas ?!

## Par Soniasonia, le 29/12/2014 à 19:58

Bonjour voilà j'aimerais avoir un renseignement, je travailles en tant qu'animatrice et j'aimerais savoir si quand les animateurs sont plus nombreux que les enfants et qu'on renvoie un animateur chez lui pour la journée au bout de 2h de travail sa journée est payer ou seulement les 2h de présence ?! Si oui y'a t'il un texte de lois qui l'atteste ?! Merci de me répondre bonne soirée a tous

## Par P.M., le 30/12/2014 à 09:04

## Bonjour,

Normalement, l'employeur a une obligation de fournir du travail pour l'horaire prévu et il ne devrait pas lui être possible de renvoyer un salarié en pleine journée de travail sans le payer en respect de l'engagement contractuel...